

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 14/05/2025

VOI.25.00.A01249

OBJET : Arrêté permanent de circulation
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant l'aménagement cyclable RUE DE LA CASSOTTE
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique AVENUE DENFERT-ROCHEREAU dans sa partie comprise la RUE VICTOR DELAVELLE et le carrefour à feux RUE DES CHAPRAIS / AVENUE CARNOT dans ce sens

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DENFERT-ROCHEREAU dans sa partie comprise la RUE VICTOR DELAVELLE et le carrefour à feux tricolores RUE DES CHAPRAIS / AVENUE CARNOT dans ce sens :

- la voie de gauche est définie comme voie directionnelle de tourne à gauche. Les véhicules circulant sur cette voie ont l'obligation de se diriger vers la RUE DES CHAPRAIS ;
- la voie de droite est définie comme voie bidirectionnelle de continuité et de tourne à droite. Les véhicules circulant sur cette voie ont l'obligation de se diriger RUE DE LA CASSOTTE ou AVENUE CARNOT ;

Article 2 : Deux aménagements cyclables de type sas vélo sont instaurés, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU au droit des deux carrefours à feux tricolores successifs avec l'AVENUE CARNOT.

Article 3 - Voies de recours : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.



Article 6 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée